

Limites STCW et MLC



**ATELIER DU COMITÉ SECTORIEL
DE LA MAIN D'OEUVRE DE L'INDUSTRIE MARITIME**

Le 17 Février 2016



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

Mise en garde

Cette présentation a pour but de résumer et de vulgariser certaines exigences législatives et modifications réglementaires proposées qui touchent la formation et la certification du personnel navigant et ce, dans le cadre d'un atelier organisé par le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime du Québec.

La présentation n'a pas pour but de couvrir tous les aspects de la réglementation et ne constitue pas une norme ou une recommandation.

En cas de conflit entre le texte de cette présentation et tout texte législatif ou réglementaire, il faut s'en tenir aux lois et règlements.



STCW - application

- La Convention s'applique aux **gens de mer** servant à bord des **navires de mer** qui sont autorisés à battre le pavillon d'une Partie, à l'exception de ceux qui servent à bord :
 - a) des navires de guerre, navires de guerre auxiliaires ou autres navires appartenant à un État ou exploités par cet État tant que celui-ci les utilise exclusivement à des fins gouvernementales et non commerciales; toutefois, chaque Partie doit s'assurer, en prenant des mesures appropriées qui ne compromettent pas les opérations ou la capacité opérationnelle des navires de ce type lui appartenant ou exploités par elle, que les personnes servant à bord de ces navires répondent aux prescriptions de la Convention, pour autant que cela soit raisonnable dans la pratique;
 - b) des navires de pêche;
 - c) des yachts de plaisance ne se livrant à aucun trafic commercial;
 - d) des navires en bois de construction primitive.

- l'expression **navire de mer** désigne un navire **autre** que les navires qui naviguent exclusivement dans les **eaux intérieures** ou dans des eaux situées à **l'intérieur ou au proche voisinage d'eaux abritées** ou de zones où s'appliquent les règlements portuaires



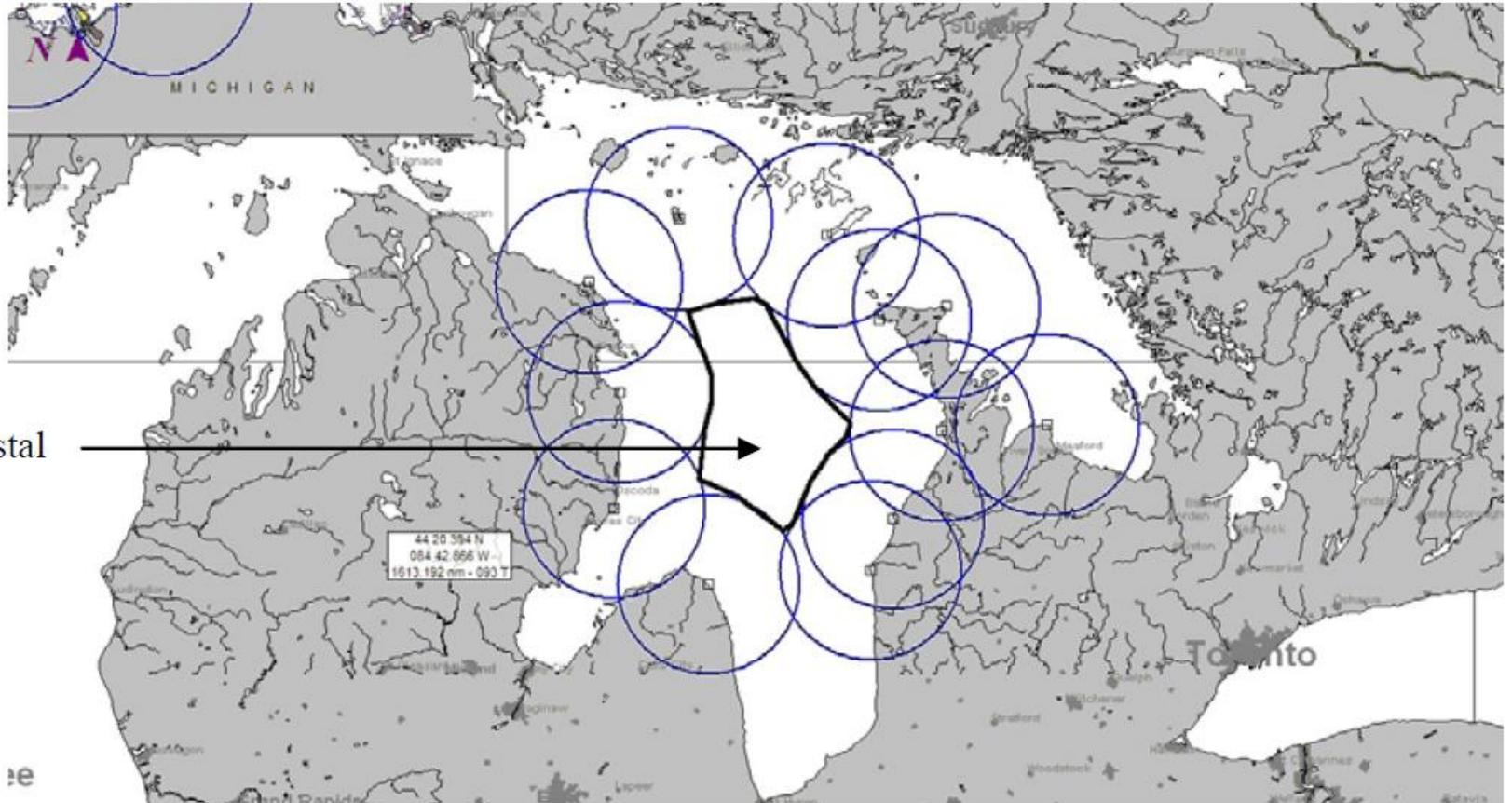
STCW – Application au Canada

- Le Canada peut limiter l'application de certaines dispositions de la convention dans le cas des marins des navires qui opèrent dans les eaux:
 - ❑ **abritées**
 - ❑ **à proximité du littoral 2**
- La convention s'applique en totalité pour les voyages:
 - ❑ **à proximité du littoral 1**
 - ❑ **illimités**
- Cependant, la géographie canadienne présente certaines particularité; les « trous de beignes »



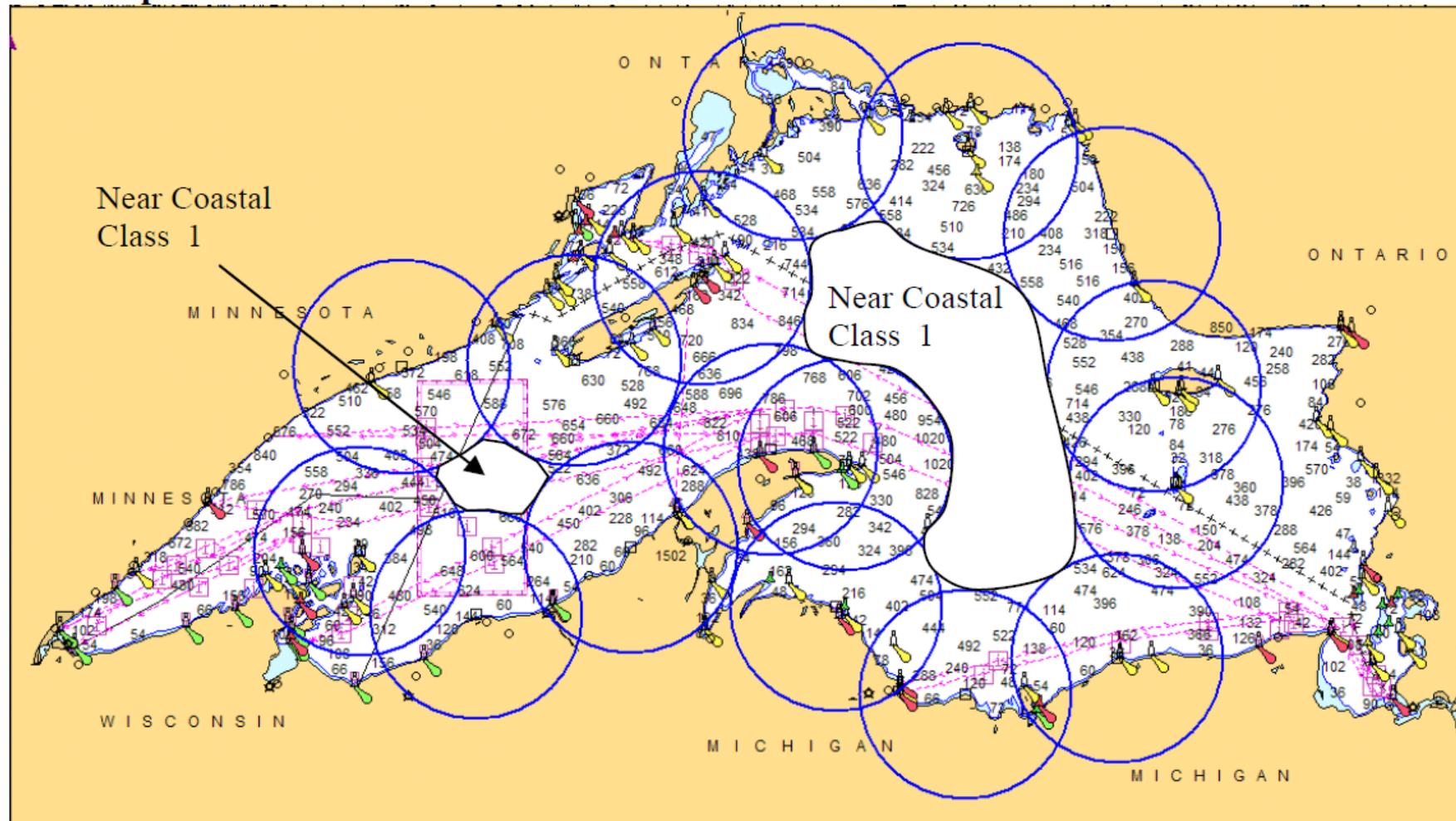
« Trous de beigne » - Lac Huron

Lake Huron



« Trous de beigne » - Lac Huron Lac Supérieur

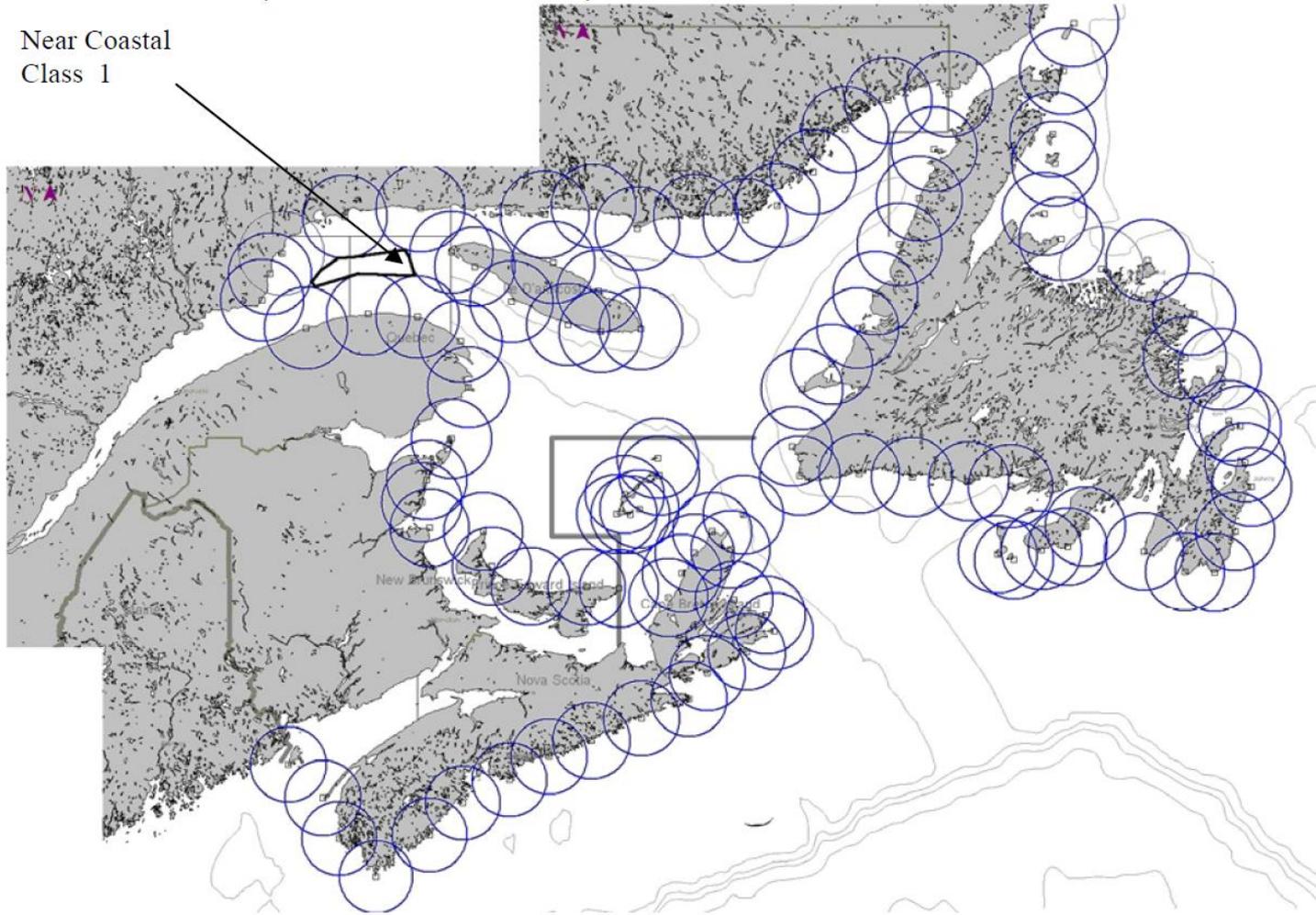
Lake Superior



« Trous de beigne » - Golf du St-Laurent

St. Lawrence River (west of Anticosti Island)

Near Coastal
Class 1



STCW – Application au Canada

Afin d'éliminer la problématique liée aux « trous de beignes » et afin de répondre aux demandes de l'Industrie, il est proposé:

- Aux fins des exigences relatives à la construction, la certification et à l'équipement des bâtiments, modifier la définition de « voyage à proximité du littoral, classe 2 », qui se trouve dans le *Règlement sur les certificats de bâtiments*, afin d'y inclure les « eaux internes »
- Cela éliminera la problématique des « trous de beigne » sur les Grands-Lacs et dans le golfe du St-Laurent à l'ouest de l'île d'Anticosti



STCW – Application au Canada

- Aux fins du RPM, il est proposé d'implanter les exigences STCW aux marins des bâtiments qui opèrent:
 - ❑ à proximité du littoral 1 (hors du Golfe St-laurent ou hors du détroit d'Hecate ou de la baie Queen Charlotte)
 - ❑ Illimités

- Les exigences « domestiques » seraient applicables aux marins des bâtiments qui opèrent:
 - ❑ en eaux abritées
 - ❑ à proximité du littoral 2
 - ❑ à proximité du littoral 1 (dans le Golfe St-laurent ou dans le détroit d'Hecate ou la baie Queen Charlotte)



Domestique –vs- STCW / MLC (Aux fins du RPM)



Merci!

Denis Bélanger

OPI, Marine Personnel Regulations/ BPR, Règlement sur le personnel maritime

Sécurité et sûreté maritimes / Marine Safety and Security

Transports Canada / Transport Canada (NM-RIM)

180, de la Cathédrale

Rimouski (QC), G5L 5H9

Tél. / Phone: (418) 722.3040 ou 1.800.427.4417

Télé. / Fax: (418) 722.3332

Courriel / Email : denis.belanger@tc.gc.ca

Gouvernement du Canada / Government of Canada



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada